

Séance du 11 juillet 2022

Délibération n° D2022-042

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation
07 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi.

Excusé(s) : CARRIERE Edith (pouvoir à M. THOMAS Rémi), FORT Dominique (pouvoir à Mme MUYS Elisabeth), VICENTE Florian (pouvoir à M. CADAUX Didier).

Absent(s) : ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. THOMAS Rémi** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Adhésion au SIG du SMICA

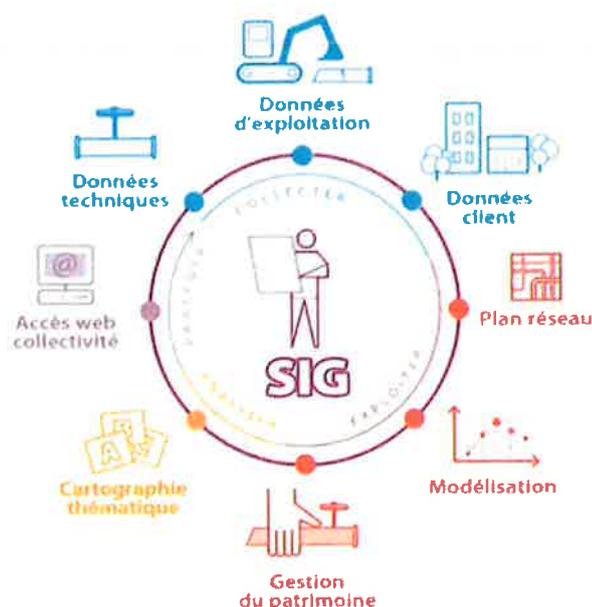
Monsieur le Maire précise qu'un Système d'Information Géographique (SIG) peut être défini comme un ensemble d'outils informatiques permettant de stocker, d'analyser et de représenter l'information géographique.

Cette information est stockée et gérée dans une base de données géographiques. Celle-ci permet de lier les objets géographiques, à leurs caractéristiques (attributs).

Chaque thème d'information est représenté par une ou plusieurs couches de données. Les couches regroupent des éléments cartographiques de même nature. Une couche géographique est donc constituée d'une représentation spatiale de l'objet (coordonnées géographiques de l'objet), ainsi que d'une table d'informations attributaires qui caractérise et catégorise chacun de ces objets.

La fonctionnalité principale pour un utilisateur de SIG est de pouvoir visualiser et croiser ces différentes couches de données afin d'avoir une analyse plus fine du territoire.

On peut comparer un SIG à un ensemble de cartes dynamiques, superposables et interrogeables.



Les données d'un SIG ne doivent pas être figées dans le temps. Il faut qu'elles puissent suivre les changements ou évolutions du territoire, afin de s'approcher au plus juste de la réalité de terrain. Ainsi, dans un SIG, il est possible d'ajouter / supprimer / modifier des objets et des attributs. Les applicatifs métiers vont permettre une exploitation technique de ces données.

En résumé, un SIG permet d'avoir une vision globale des informations cartographiques sur son territoire afin de pouvoir prendre les meilleures décisions d'orientation et de développement pour celui-ci.

La solution du SMICA

Le Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents (SMICA) est une structure de mutualisation aveyronnaise, créée en 1987, qui accompagne les collectivités dans l'utilisation d'outils mis à disposition, assure des fonctions de support technique, de formation et de conseil auprès de celles-ci.

Relativement au SIG, le SMICA met à disposition de ses adhérents la solution websig X'MAP, édité par le groupe SIRAP. Il s'agit d'un outil permettant aux collectivités adhérentes de consulter, requêter, imprimer, modifier de la donnée géographique. L'application cartographique X'Map permet également de moissonner et d'afficher de la donnée géographique issue d'autres plateformes cartographiques.

Plusieurs applicatifs métiers (également en full web) permettent de traiter différents thèmes : gestion des cimetières, autorisation du droit des sols, assainissement non collectif et collectif, gestion des taxes, gestion de l'éclairage public, DT / DICT, ...

Enfin, le SMICA réalise toute une gamme d'opérations spécifiques comme l'intégration de données géographiques, la numérisation, la réalisation de cartes thématiques, l'édition papier ou le scan grand format.

Le coût de la solution :

Le coût annuel d'accès à la solution, pour un nombre illimité d'utilisateurs est fixé chaque année par le Comité Syndical du SMICA. En 2021, il s'élevait, pour les communes de la strate de Saint-Georges-de-Luzençon à 1650 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

OPTE pour :

- La mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » du SIG en ligne (compléments métier compris),
- La mise à jour de l'ensemble de ces logiciels SIG à chaque évolution réglementaire,
- La formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation de cette plateforme et des outils SIG,
- La fourniture annuelle des données graphiques et littérales (matrices) du cadastre et leur intégration,
- La fourniture et l'intégration de données SIG complémentaires issues de nos partenaires et de prestataires (réseaux, urbanisme, couches IGN, ...)

S'ENGAGE à verser la cotisation fixée annuellement par le Comité syndical,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 11 Juillet 2022

Le secrétaire de séance
N. THOMAS Rémi

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Séance du 11 juillet 2022

Délibération n° D2022-042

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.